Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation

Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements d'abattage et de découpe

Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Julien Astoul
Aurélien Allaert
Tél : 01.49.55.80.01 / 45.85
Fax : 01.49.55.56.80
Mél : bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. interne : SDSSA-BEAD-MOD 10-23 A 03/09/08

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/N2009-8267

Date: 24 septembre 2009

Date de mise en application :immédiate
Annule et remplace :sans objet
Modifie :NS DGAL/SDSSA/N2008-8106 du 7 mai 2008
Date limite de réponse :15 janvier 2010
Nombre d'annexes :aucune
Degré et période de confidentialité :tout public

Objet : Mise en place de l'examen initial du gibier sauvage par les chasseurs formés pour la saison de chasse 2009-2010. La présente note modifie la note de service DGAL/SDSSA/N2008-8106 du 7 mai 2008.

Références :

- Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Note de service DGAL/SDSSA/N2008-8106 du 7 mai 2008 relative à la mise en place des formations à la réalisation de l'examen initial dispensées aux chasseurs depuis le 1er janvier 2006.

Résumé : La présente note complète la note du service du 7 mai 2008 en définissant les conditions dans lesquelles l'examen initial peut être mis en place pour la saison de chasse 2009-2010.

Mots-clés : viande – chasse – gibier – examen initial

Destinataires	
– Pour exécution : DDSV Pour suivi d'exécution : DRAAF/SRAL	– Pour information : Préfets de région Préfets ONCFS ONF AFSSA BNEVP Référents nationaux abattoirs Écoles nationales vétérinaires École nationale des services vétérinaires INFOMA FNC

Après le II de la note de service du 7 mai 2008 précitée, il est inséré un III rédigé comme suit :

«

III - Expérimentation de l'examen initial au cours de la saison de chasse 2009-2010

Le présent chapitre précise les modalités de mise en place de l'examen initial dans l'attente de la parution de l'arrêté « DAOA »[1] qui validera le dispositif de formation. Cette expérimentation s'applique, sur une base volontaire, durant la saison de chasse 2009-2010. La parution de l'arrêté « DAOA » officialisera le principe de l'examen initial qui deviendra de fait obligatoire.

A - Listes de formateurs référents et de personnes formées

1 - Formateurs référents

La fédération nationale des chasseurs établit et maintient à jour la liste des formateurs référents. Elle publie la liste sur son site internet, http://www.chasseurdefrance.com/ en transmet une copie par voie électronique au bureau des établissements d'abattages et de découpe de la DGAl (bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr) et en informe les fédérations départementales, lors de chaque mise à jour et au minimum une fois par an.

Dans l'attente de la validation définitive de la formation de ces formateurs référents par l'arrêté « DAOA », la FNC peut délivrer une carte attestant de leur qualité, conforme au modèle validé figurant à l'annexe 8 de la présente note.

Un formateur référent peut procéder à la formation de chasseurs en vue de la réalisation de l'examen initial dans les départements limitrophes de son département de résidence, après avoir préalablement informé les fédérations départementales de chasseurs (FDC) concernées (FDC de son département de résidence incluse).

2 - Personnes formées

Chaque fédération départementale des chasseurs établit et maintient à jour la liste des personnes de son département ayant reçu la formation délivrée par un formateur référent et désignés personnes formés à l'examen initial. Elle en transmet une copie par voie électronique ou sous format papier à la direction en charge des services vétérinaires de son département ainsi qu'à la fédération nationale de la chasse lors de chaque mise à jour et au minimum une fois par an.

Dans l'attente de la validation définitive de la formation des chasseurs formés par l'arrêté « DAOA », les FDC délivrent par anticipation une attestation de formation aux chasseurs formés conformément aux dispositions de la présente note. Le modèle d'attestation validé par la FNC figure en annexe 8 de la présente note.

B - Réalisation de l'examen initial

1 - Document attestant la réalisation de l'examen initial

La FNC diffuse aux fédérations départementales le document présenté en annexe 4 de la présente note. Les fédérations départementales les tiennent à disposition des formateurs référents et des personnes formées qui en font la demande. Le formateur référent ou la personne formée qui réalise un examen initial remplit intégralement le document (à l'exception de la partie « trichine » pour les espèces non sensibles à infestation par *Trichinella*) et conserve le premier feuillet. Le deuxième feuillet est remis au chasseur si l'examen initial est réalisé pour le compte d'une tierce personne. Le troisième feuillet accompagne le gibier. En ce qui concerne les sangliers, le quatrième feuillet est transmis au laboratoire avec le prélèvement destiné à la recherche de trichines lorsque ce prélèvement est réalisé et n'est pas utilisé dans le cas contraire.

1 Projet d'arrêté ministériel relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant, disponible sur l'intranet du MAAP à l'adresse http://10.200.91.241/IMG/doc/AM_denrees_origine_animale_notifie_05_02_07_corrections_BMP_23-04-07_.doc

Le mode d'emploi de la fiche d'accompagnement du gibier sauvage renseignée par le chasseur formé validé par la FNC figure à l'annexe 4.

2 - Aide à la décision des chasseurs formés lors de la réalisation de l'examen initial

Le chasseur formé applique l'arbre décisionnel indiqué dans les annexes 6 et 7 pour l'examen initial du petit gibier et du grand gibier respectivement.

Pour une anomalie donnée, la case « décision » est renseignée par un « OUI » ou par un « NON » en fonction de la destination de la venaison, à savoir l'atelier de traitement du gibier sauvage ou bien le commerce de détail.

Dans le cas où l'anomalie appelle la décision « NON » dans le tableau, la venaison ne doit pas être envoyée vers la destination considérée (« atelier de traitement du gibier » ou « commerce de détail »).

Dans le cas où la venaison est destinée à un repas de chasse ou un repas associatif, l'arbre décisionnel défini pour la destination « Commerce de détail » s'applique.

Suivant les anomalies constatées lors de l'examen, la venaison peut être admise au commerce de détail et en atelier de traitement (case « OUI » dans les deux colonnes), être admise en atelier de traitement agréé uniquement (case « NON » dans la colonne « Commerce de détail » et case « OUI » dans la colonne « atelier de traitement ») ou interdite à la mise sur le marché, à titre onéreux ou gratuit (case « NON » dans les deux colonnes).

Remarque : en cas de doute lors de l'examen initial de la venaison, le chasseur

- peut faire appel à un vétérinaire qui procédera à un examen de la venaison et rédigera un certificat d'examen vétérinaire. Cet usage existe depuis longtemps entre vétérinaires et chasseurs, et n'est pas remis en cause par la mise en place de l'examen initial qu'il peut utilement compléter ;
- peut envoyer l'animal avec ses abats rouges en atelier de traitement du gibier sauvage, sans conclure l'examen initial ;
- **ne doit pas** céder cette venaison à titre gracieux ou onéreux à un commerce de détail, un repas de chasse, ou un repas associatif. La cession de cette venaison directement au consommateur final, ainsi que sa consommation dans le cadre domestique privé sont fortement déconseillées.

3 - Validité de l'examen initial

Les centres de traitement du gibier peuvent d'ores et déjà accepter les carcasses de venaison présentées sans les abats rouges[2] si elles sont accompagnées de la fiche d'examen initial.

De même, afin de favoriser la mise en place rapide de l'examen initial, les fédérations veilleront à ce que le gibier sauvage consommé lors des repas de chasse et des repas associatifs ait fait l'objet d'un examen initial.

En cas de remise directe de petite quantité de gibier au consommateur final ou au commerce de détail local approvisionnant directement le consommateur final, l'examen initial reste facultatif. Néanmoins, les fédérations départementales engageront leurs adhérents à faire réaliser cet examen pour améliorer la qualité sanitaire des venaisons remises au consommateur.

4 - Rôle des services de contrôle

a - En atelier de traitement :

Dans l'attente de la validation définitive du dispositif de formation par l'arrêté « DAOA », l'examen initial du gibier ne peut être exigé. Néanmoins, je vous rappelle qu'**une carcasse de gibier présentée en centre de traitement agréé sans ses abats rouges ne peut être reconnue propre à la consommation humaine en l'absence de fiche d'examen initial**.

Lorsqu'ils recevront des venaisons accompagnées d'une fiche d'examen initial, les agents porteront une attention particulière à la façon dont cet examen est réalisé. Ils vérifieront en particulier :

2 La tête (langue incluse mais sans les défenses), et le diaphragme (onglet et hampe), doivent néanmoins accompagner la carcasse pour les espèces sensibles à une infestation par *Trichinella* pour la réalisation de l'inspection *post mortem* à l'atelier de traitement du gibier sauvage.

- que la fiche d'examen initial est conforme au modèle validé ;
- qu'elle accompagne effectivement la carcasse ;
- qu'elle est complètement et correctement remplie ;
- que son rédacteur est inscrit sur la liste des formateurs référents ou des personnes formées ;
- qu'il n'y a pas de divergence entre l'état de la carcasse et les indications portées sur la fiche d'examen initial et ;
- que la destination de la carcasse correspond bien à une destination autorisée au vu des résultats de l'examen initial.

J'attire votre attention sur le fait que le vétérinaire officiel devra tenir compte de ce contexte dans sa décision finale à l'issue de l'inspection *post mortem* des carcasses et venaisons afin de protéger la santé du consommateur.

b - Dans les établissements de remise directe au consommateur final :

Dans le cadre de leur activité d'inspection des conditions de commercialisation du gibier sauvage, les agents vérifieront si les venaisons étaient accompagnées d'une fiche d'examen initial. Lorsque ce sera le cas, il s'attacheront à rechercher les mêmes anomalies qu'en atelier de traitement.

c - Retour d'information :

Au cas où une non conformité est constatée dans la rédaction de la fiche au regard de l'examen de la carcasse ou des conclusions de cet examen, l'agent en informe le rédacteur de la fiche d'examen initial ainsi que la FDC par courrier simple.

Chaque direction départementale en charge des services vétérinaires transmettra au BEAD (bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr), au plus tard le 15 janvier 2010, un tableau récapitulatif des non conformités constatées dans la réalisation de l'examen initial au cours de l'année 2009, du type de celui présenté en annexe 5.

»

Après l'annexe 3 de la note de service du 7 mai 2008 précitée, il est inséré les annexes 4, 5, 6, 7, et 8 rédigées comme suit :

La Directrice Générale de l'Alimentation

Pascale BRIAND

ANNEXE 4

Modèle de fiche d’accompagnement du gibier sauvage élaboré en collaboration avec la Fédération Nationale de la Chasse et son mode d’emploi

4 feuillets (cf.page suivantes) :

- feuillet n°1 destiné à la personne formée réalisant l’examen initial ;
- feuillet n°2 destiné au détenteur du gibier ;
- feuillet n°3 destiné au destinataire du gibier ;
- feuillet n°4 destiné au laboratoire d’analyse (en cas d’analyse trichine).

Et le mode d’emploi

Fédération nationale des Chasseurs

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT DU GIBIER

Une seule espèce animale par fiche, petit ou grand gibier

Exemplaire N°1
destiné à l'examinateur initial

A L'EXAMINATEUR INITIAL

(Personne formée à l'examen initial ayant établi cette fiche)

NOM :

Prénom : Tél. :

N° d'attestation :

Signature de l'examinateur :

B LE PREMIER DÉTENTEUR DU GIBIER

(Chasseur, société de chasse ou association de chasseurs ...)

NOM :

Prénom : Tél. :

Adresse :

Signature du détenteur :

C LA DESTINATION DU GIBIER

☐ Atelier de traitement ☐ Centre de collecte

☐ Commerce de détail ☐ Repas de chasse, associatifs

NOM :

Adresse :

..... Tél. :

D1 GRAND GIBIER UNITAIRE

Espèce :

Lieu de mise à mort :

.....

Date de mise à mort : jour mois année

Identification du ou des animaux : Heure de mise à mort | Sexe (M/F)

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

D2 PETIT GIBIER PAR LOTS

Espèce :

Lieu de mise à mort :

.....

Date de mise à mort : jour mois année

N° du lot : Nombre d'animaux

E1 L'EXAMEN INITIAL DU GRAND GIBIER

Lieu d'éviscération : ☐ Sur le lieu de chasse ☐ Au local de chasse ☐ En centre de collecte

Lieu d'examen initial : ☐ Sur le lieu de chasse ☐ Au local de chasse ☐ En centre de collecte

Date et heure de l'examen initial : jour mois année heure

Les grands gibiers examinés sont accompagnés de : ☐ leurs tube digestif ☐ leurs organes rouges ☐ leur tête

Délai moyen entre la mise à mort et l'éviscération : heures

☐ Anomalies constatées sur	organes rouges	tube digestif	carcasse
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐

*CODES ANOMALIES :

ORGANES ROUGES
C = Anomalie cœur
F = Anomalie foie
P = Anomalie poumon

CODES ANOMALIES TUBE DIGESTIF
1 = Aspect putréfié du tube digestif et odeur de pourriture à l'ouverture de la cavité abdominale.
2 = Souillure due à une perforation mal nettoyée (balle d'estomac ou de panse) ou due à une mauvaise éviscération.
3 = Hémorragie sur le tube digestif.
4 = Taille, forme et aspect à la section des ganglions mésentériques anormaux.
5 = Mise en évidence d'un ou plusieurs abcès sur le tube digestif.

ANOMALIE CARCASSE :
Mettre une croix

☐ Pas d'anomalie pour aucun des animaux listés sur le cadre D1

Commentaires éventuels

E2 L'EXAMEN INITIAL DU PETIT GIBIER

☐ Pas d'anomalie pour aucun des animaux listés sur le cadre D2

☐ Anomalies petit gibier → *(description)*

F1 RECHERCHE TRICHINE *(sangliers pour commerce de détail et repas de chasse ou associatifs)*

Nom et adresse du laboratoire :

.....

Résultats à retourner à (nom et adresse ou fax) :

.....

Prélèvement réalisé sur le lieu de chasse par : ☐ examinateur ☐ détenteur

☐ autre (nom)

Nature du ou des prélèvement(s) ☐ langue ☐ autre

F2 A REMPLIR PAR LE LABORATOIRE

Prélèvement arrivé le jour mois année

☐ Absence de larves de trichine pour tous les échantillons

Analyse effectuée le jour mois année

☐ Présence de larves de trichine pour :

Méthode :

N°

N°

N°

N°

N°

N°

Résultat remis le : jour mois année

Signature du responsable de laboratoire :

Absence dans les autres échantillons

Fédération nationale des Chasseurs

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT DU GIBIER

Une seule espèce animale par fiche, petit ou grand gibier

Exemplaire N°2
destiné au détenteur du gibier

A L'EXAMINATEUR INITIAL

(Personne formée à l'examen initial ayant établi cette fiche)

NOM :

Prénom : Tél. :

N° d'attestation :

Signature de l'examinateur :

B LE PREMIER DÉTENTEUR DU GIBIER

(Chasseur, société de chasse ou association de chasseurs ...)

NOM :

Prénom : Tél. :

Adresse :

Signature du détenteur :

C LA DESTINATION DU GIBIER

☐ Atelier de traitement ☐ Centre de collecte

☐ Commerce de détail ☐ Repas de chasse, associatifs

NOM :

Adresse :

..... Tél. :

D1 GRAND GIBIER UNITAIRE

Espèce :

Lieu de mise à mort :

.....

Date de mise à mort : ___ ___ ___ (jour / mois / année)

Identification du ou des animaux : (Heure de mise à mort / Sexe (M/F))

N° ___ ___ ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐

N° ___ ___ ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐

N° ___ ___ ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐

N° ___ ___ ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐

N° ___ ___ ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐

N° ___ ___ ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐

N° ___ ___ ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐

N° ___ ___ ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐

N° ___ ___ ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐

N° ___ ___ ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐

N° ___ ___ ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐

N° ___ ___ ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐

D2 PETIT GIBIER PAR LOTS

Espèce :

Lieu de mise à mort :

.....

Date de mise à mort : ___ ___ ___ (jour / mois / année)

N° du lot : ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ Nombre d'animaux ___ ___

E1 L'EXAMEN INITIAL DU GRAND GIBIER

Lieu d'éviscération : ☐ Sur le lieu de chasse ☐ Au local de chasse ☐ En centre de collecte

Lieu d'examen initial : ☐ Sur le lieu de chasse ☐ Au local de chasse ☐ En centre de collecte

Date et heure de l'examen initial : ___ ___ ___ (jour / mois / année) ___ ___ (heure)

Les grands gibiers examinés sont accompagnés de : ☐ leurs tube digestif ☐ leurs organes rouges ☐ leur tête

Délai moyen entre la mise à mort et l'éviscération : ___ ___ heures

☐ Anomalies constatées sur — organes rouges — tube digestif — carcasse

*CODES ANOMALIES :

ORGANES ROUGES
C = Anomalie cœur
F = Anomalie foie
P = Anomalie poumon

CODES ANOMALIES TUBE DIGESTIF
1 = Aspect putréfié du tube digestif et odeur de pourriture à l'ouverture de la cavité abdominale.
2 = Souillure due à une perforation mal nettoyée (balle d'estomac ou de panse) ou due à une mauvaise éviscération.
3 = Hémorragie sur le tube digestif.
4 = Taille, forme et aspect à la section des ganglions mésentériques anormaux.
5 = Mise en évidence d'un ou plusieurs abcès sur le tube digestif.

ANOMALIE CARCASSE :
Mettre une croix

☐ Pas d'anomalie pour aucun des animaux listés sur le cadre D1

Commentaires éventuels

E2 L'EXAMEN INITIAL DU PETIT GIBIER

☐ Pas d'anomalie pour aucun des animaux listés sur le cadre D2

☐ Anomalies petit gibier → (description)

F1 RECHERCHE TRICHINE *(sangliers pour commerce de détail et repas de chasse ou associatifs)*

Nom et adresse du laboratoire :

.....

Résultats à retourner à (nom et adresse ou fax) :

.....

Prélèvement réalisé sur le lieu de chasse par : ☐ examinateur ☐ détenteur

☐ autre (nom)

Nature du ou des prélèvement(s) ☐ langue ☐ autre

F2 A REMPLIR PAR LE LABORATOIRE

Prélèvement arrivé le ___ ___ ___ (jour / mois / année)

☐ Absence de larves de trichine pour tous les échantillons

Analyse effectuée le ___ ___ ___ (jour / mois / année)

☐ Présence de larves de trichine pour :

Méthode :

N° ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

N° ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

N° ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

N° ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

N° ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

N° ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

Résultat remis le : ___ ___ ___ (jour / mois / année)

Signature du responsable de laboratoire :

Absence dans les autres échantillons

Fédération Nationale des Chasseurs

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT DU GIBIER

Une seule espèce animale par fiche, petit ou grand gibier

Exemplaire N°3
destiné au destinataire du gibier

A L'EXAMINATEUR INITIAL

(Personne formée à l'examen initial ayant établi cette fiche)

NOM :

Prénom : Tél. :

N° d'attestation :

Signature de l'examinateur :

B LE PREMIER DÉTENTEUR DU GIBIER

(Chasseur, société de chasse ou association de chasseurs ...)

NOM :

Prénom : Tél. :

Adresse :

Signature du détenteur :

C LA DESTINATION DU GIBIER

☐ Atelier de traitement ☐ Centre de collecte
☐ Commerce de détail ☐ Repas de chasse, associatifs

NOM :

Adresse :

..... Tél. :

D1 GRAND GIBIER UNITAIRE

Espèce :

Lieu de mise à mort :

.....

Date de mise à mort : ___ ___ ___ (jour / mois / année)

Identification du ou des animaux : — Heure de mise à mort — Sexe (M/F)

N° ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐
N° ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐
N° ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐
N° ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐
N° ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐
N° ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐
N° ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐
N° ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐
N° ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐
N° ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐
N° ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐
N° ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐
N° ___ ___ ___ → Code anomalie* : ___ ___ ☐

D2 PETIT GIBIER PAR LOTS

Espèce :

Lieu de mise à mort :

.....

Date de mise à mort : ___ ___ ___ (jour / mois / année) → *(description)*

N° du lot : ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

Nombre d'animaux ___ ___

E1 L'EXAMEN INITIAL DU GRAND GIBIER

Lieu d'éviscération : ☐ Sur le lieu de chasse ☐ Au local de chasse ☐ En centre de collecte

Lieu d'examen initial : ☐ Sur le lieu de chasse ☐ Au local de chasse ☐ En centre de collecte

Date et heure de l'examen initial : ___ ___ ___ (jour / mois / année) ___ ___ (heure)

Les grands gibiers examinés sont accompagnés de : ☐ leurs tube digestif ☐ leurs organes rouges ☐ leur tête

Délai moyen entre la mise à mort et l'éviscération : ___ ___ heures

☐ Anomalies constatées sur	organes rouges	tube digestif	carcasse
Code anomalie* :	___ ___	___ ___	☐

*CODES ANOMALIES :

ORGANES ROUGES
C = Anomalie cœur
F = Anomalie foie
P = Anomalie poumon

CODES ANOMALIES TUBE DIGESTIF
1 = Aspect putréfié du tube digestif et odeur de pourriture à l'ouverture de la cavité abdominale.
2 = Souillure due à une perforation mal nettoyée (balle d'estomac ou de panse) ou due à une mauvaise éviscération.
3 = Hémorragie sur le tube digestif.
4 = Taille, forme et aspect à la section des ganglions mésentériques anormaux.
5 = Mise en évidence d'un ou plusieurs abcès sur le tube digestif.

ANOMALIE CARCASSE :
Mettre une croix

☐ Pas d'anomalie pour aucun des animaux listés sur le cadre D1

Commentaires éventuels

E2 L'EXAMEN INITIAL DU PETIT GIBIER

☐ Pas d'anomalie pour aucun des animaux listés sur le cadre D2

☐ Anomalies petit gibier

F1 RECHERCHE TRICHINE *(sangliers pour commerce de détail et repas de chasse ou associatifs)*

Nom et adresse du laboratoire :

.....

Résultats à retourner à (nom et adresse ou fax) :

.....

Prélèvement réalisé sur le lieu de chasse par : ☐ examinateur ☐ détenteur

☐ autre (nom)

Nature du ou des prélèvement(s) ☐ langue ☐ autre

F2 A REMPLIR PAR LE LABORATOIRE

Prélèvement arrivé le ___ ___ ___ (jour / mois / année)

☐ Absence de larves de trichine pour tous les échantillons

Analyse effectuée le ___ ___ ___ (jour / mois / année)

☐ Présence de larves de trichine pour :

Méthode :

N° ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

N° ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

N° ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

N° ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

N° ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

N° ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

Absence dans les autres échantillons

Résultat remis le : ___ ___ ___ (jour / mois / année)

Signature du responsable de laboratoire :

Fédération Nationale des Chasseurs

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT DU GIBIER

Une seule espèce animale par fiche, petit ou grand gibier

Exemplaire N°4
destiné au laboratoire d'analyses

A L'EXAMINATEUR INITIAL

(Personne formée à l'examen initial ayant établi cette fiche)

NOM :

Prénom : Tél. :

N° d'attestation :

Signature de l'examinateur :

B LE PREMIER DÉTENTEUR DU GIBIER

(Chasseur, société de chasse ou association de chasseurs ...)

NOM :

Prénom : Tél. :

Adresse :

Signature du détenteur :

C LA DESTINATION DU GIBIER

☐ Atelier de traitement ☐ Centre de collecte
☐ Commerce de détail ☐ Repas de chasse, associatifs

NOM :

Adresse :

..... Tél. :

D1 GRAND GIBIER UNITAIRE

Espèce :

Lieu de mise à mort :

.....

Date de mise à mort : jour / mois / année

Identification du ou des animaux : Heure de mise à mort / Sexe (M/F)

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

D2 PETIT GIBIER PAR LOTS

Espèce :

Lieu de mise à mort :

.....

Date de mise à mort : jour / mois / année

N° du lot : Nombre d'animaux

E1 L'EXAMEN INITIAL DU GRAND GIBIER

Lieu d'éviscération : ☐ Sur le lieu de chasse ☐ Au local de chasse ☐ En centre de collecte

Lieu d'examen initial : ☐ Sur le lieu de chasse ☐ Au local de chasse ☐ En centre de collecte

Date et heure de l'examen initial : jour / mois / année / heure

Les grands gibiers examinés sont accompagnés de :
☐ leurs tube digestif ☐ leurs organes rouges ☐ leur tête

Délai moyen entre la mise à mort et l'éviscération : heures

☐ Anomalies constatées sur	organes rouges	tube digestif	carcasse
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐
Code anomalie* :			☐

*CODES ANOMALIES :

ORGANES ROUGES
C = Anomalie coeur
F = Anomalie foie
P = Anomalie poumon

CODES ANOMALIES TUBE DIGESTIF
1 = Aspect putréfié du tube digestif et odeur de pourriture à l'ouverture de la cavité abdominale.
2 = Souillure due à une perforation mal nettoyée (balle d'estomac ou de panse) ou due à une mauvaise éviscération.
3 = Hémorragie sur le tube digestif.
4 = Taille, forme et aspect à la section des ganglions mésentériques anormaux.
5 = Mise en évidence d'un ou plusieurs abcès sur le tube digestif.

ANOMALIE CARCASSE :
Mettre une croix

☐ Pas d'anomalie pour aucun des animaux listés sur le cadre D1

Commentaires éventuels

E2 L'EXAMEN INITIAL DU PETIT GIBIER

☐ Pas d'anomalie pour aucun des animaux listés sur le cadre D2

☐ Anomalies petit gibier → *(description)*

F1 RECHERCHE TRICHINE *(sangliers pour commerce de détail et repas de chasse ou associatifs)*

Nom et adresse du laboratoire :

.....

Résultats à retourner à (nom et adresse ou fax) :

.....

Prélèvement réalisé sur le lieu de chasse par : ☐ examinateur ☐ détenteur

☐ autre (nom)

Nature du ou des prélèvement(s) ☐ langue ☐ autre

F2 A REMPLIR PAR LE LABORATOIRE

Prélèvement arrivé le jour / mois / année

☐ Absence de larves de trichine pour tous les échantillons

Analyse effectuée le jour / mois / année

☐ Présence de larves de trichine pour :

Méthode :

N°

N°

N°

N°

N°

N°

Résultat remis le : jour / mois / année

Signature du responsable de laboratoire :

Absence dans les autres échantillons

EXAMEN INITIAL DU GIBIER SAUVAGE, MODE D'EMPLOI

UTILISATION DES FICHES

Ce document a été conçu pour que l'examinateur n'ait besoin que d'un type de cahier, quelque soit le gibier examiné (petit ou grand gibier). Toutefois, une seule fiche ne peut décrire la totalité des différentes situations rencontrées sur le terrain ! Dans certains cas, il sera nécessaire d'utiliser plusieurs fiches à la fin d'une chasse, selon les espèces de gibier, selon les détenteurs ou les destinataires concernés.

Pour plus de commodité et de fluidité à l'aval de la filière, il est nécessaire de respecter les règles de base suivantes :

- une seule espèce par fiche
- un seul détenteur par fiche
- un seul destinataire par fiche

TRAÇABILITÉ

Il est nécessaire que les animaux aient été marqués préalablement à l'examen initial (bracelet de chasse ou marquage simple et individuel pour le grand gibier ou marquage par lots pour le petit gibier). Rappel : le numéro type doit au moins comporter le n° du département et un numéro d'ordre pour l'animal chassé (ou le lot)

IDENTIFICATION DU DÉTENTEUR

C'est la personne ou l'association qui va mettre la carcasse (ou les petits gibiers) sur le marché :

- soit la commercialiser auprès d'un détaillant local
- soit la commercialiser à un collecteur ou un atelier de traitement
- soit la remettre à un repas de chasse ou à une association

IDENTIFICATION DU DESTINATAIRE

C'est la personne, l'entreprise ou l'association qui va recevoir le gibier des mains du détenteur : boucher, restaurateur, association, collecteur, atelier de traitement, etc …

LIEU DE MISE À MORT

Indiquer Nom de la chasse + commune + code postal

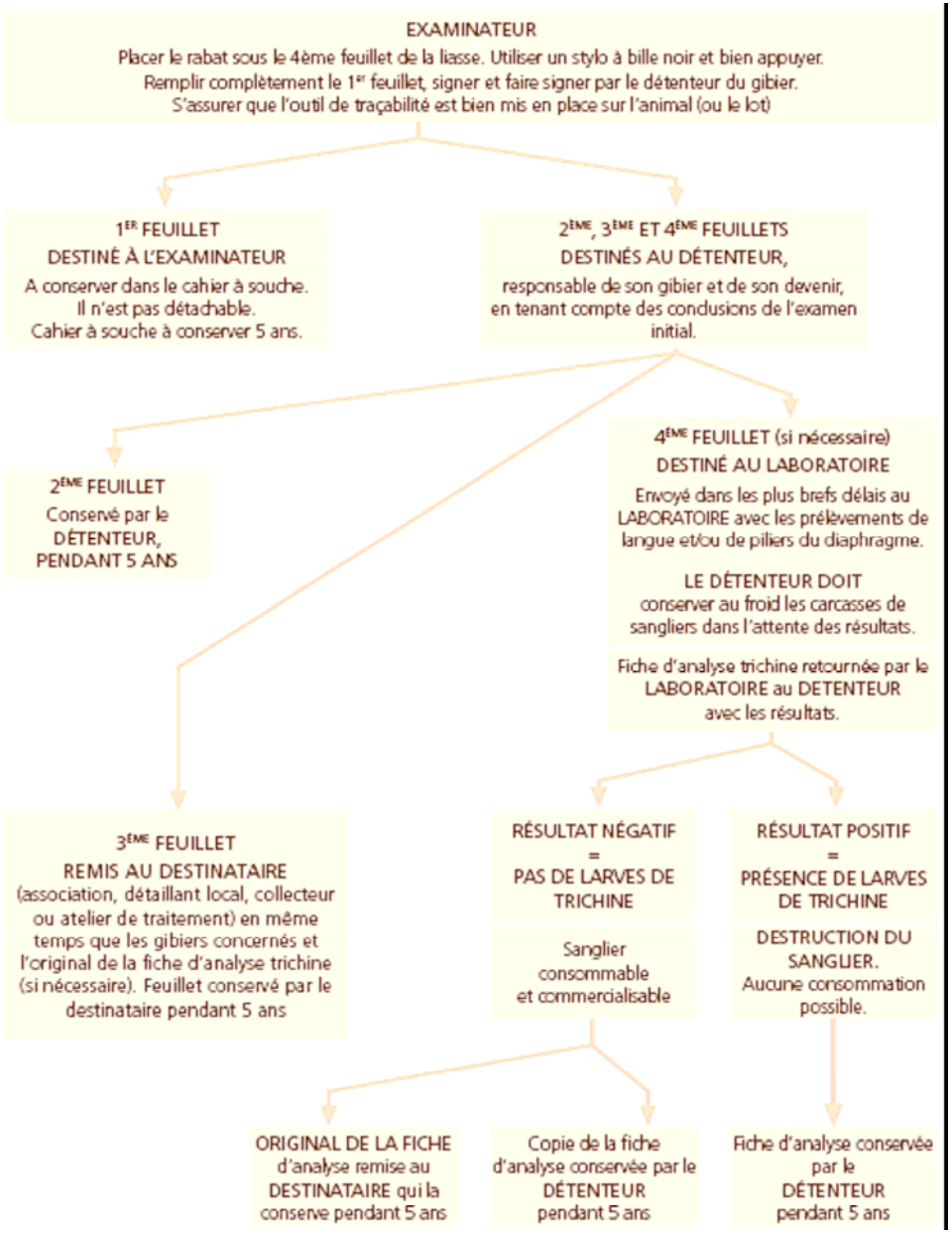
EXAMEN DE LA CARCASSE ET DES ABATS

- Lors de l'éviscération du grand gibier, il est indispensable de veiller à ce qu'aucune confusion ne soit possible entre la carcasse et les abats correspondants d'un animal. S'il n'est pas possible d'identifier les abats correspondant à une carcasse, cela conduit à refuser de pratiquer l'examen initial sur un gibier.
- Si une anomalie est constatée, se reporter au récapitulatif (poster) de l'aide-mémoire sur l'examen initial du gibier
- « Commentaires éventuels » : utiliser cette case pour apporter d'éventuelles précisions sur les anomalies constatées (notamment pour la carcasse). Employer alors les termes d'anomalies existant dans le récapitulatif (poster) de l'aide-mémoire sur l'examen initial du gibier

CONTRÔLE TRICHINE

- Le volet trichine de cette fiche n'est à utiliser que lorsque le ou les sangliers sont destinés à un repas de chasse, ou repas d'association ou au commerce de détail local.
- S'il s'agit d'une vente à un collecteur ou à un atelier de traitement, le contrôle trichine est effectué chez le destinataire, par les autorités sanitaires. Attention alors de bien laisser sur la carcasse les piliers du diaphragme.
- « Prélèvement réalisé sur le lieu de chasse par » : dans le cas où ce volet est utilisé, le prélèvement trichine doit obligatoirement être réalisé sur le lieu de chasse. Il ne peut pas être effectué par le maillon suivant de la filière. « Autre » signifie donc un autre membre du groupe de chasseurs (celui qui éviscère par exemple).

Fédération Nationale des Chasseurs



ANNEXE 5

N° d'ordre	Type de non conformité	Lieu de constatation	date	Rédacteur de la fiche
1				
2				
3				

Rapport de non conformités dans la réalisation de l'examen initial de la DDSV du *'nom du département'*

Type de non conformité :

- gibier présenté en centre de traitement agréé sans abats rouges ni fiche d'examen initial ;

- fiche d'examen initial non conforme au modèle ;

- transmission de la fiche d'examen initial indépendamment de la carcasse ;

- fiche d'examen initial mal remplie ;

- examen initial réalisé par une personne non inscrite sur les listes ;

- anomalies de la carcasse non indiquées sur la fiche d'examen initial ;

- destination de la carcasse incompatible avec le résultat de l'examen initial.

Lieu de constatation :

- type d'établissement (particulier, repas de chasse, repas associatif, établissement de remise directe, centre de traitement agréé) ;

et

- commune.

ANNEXE 6

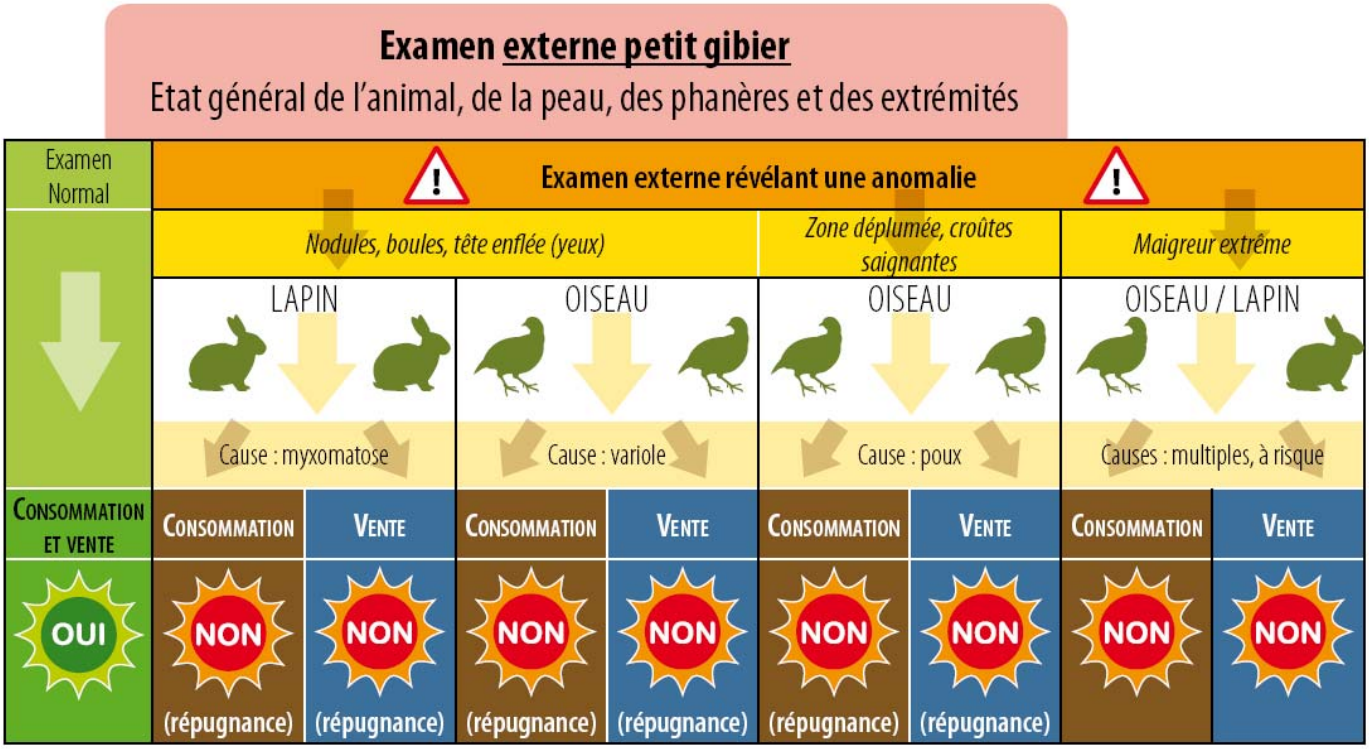
EXAMEN INITIAL DU GRAND GIBIER / AIDE A LA DECISION



Toute constatation, quelle qu'elle soit, doit être notée sur la fiche d'examen initial, même lorsque l'animal se révèle normal

ANNEXE 7

EXAMEN INITIAL DU PETIT GIBIER / AIDE A LA DECISION



ANNEXE 8

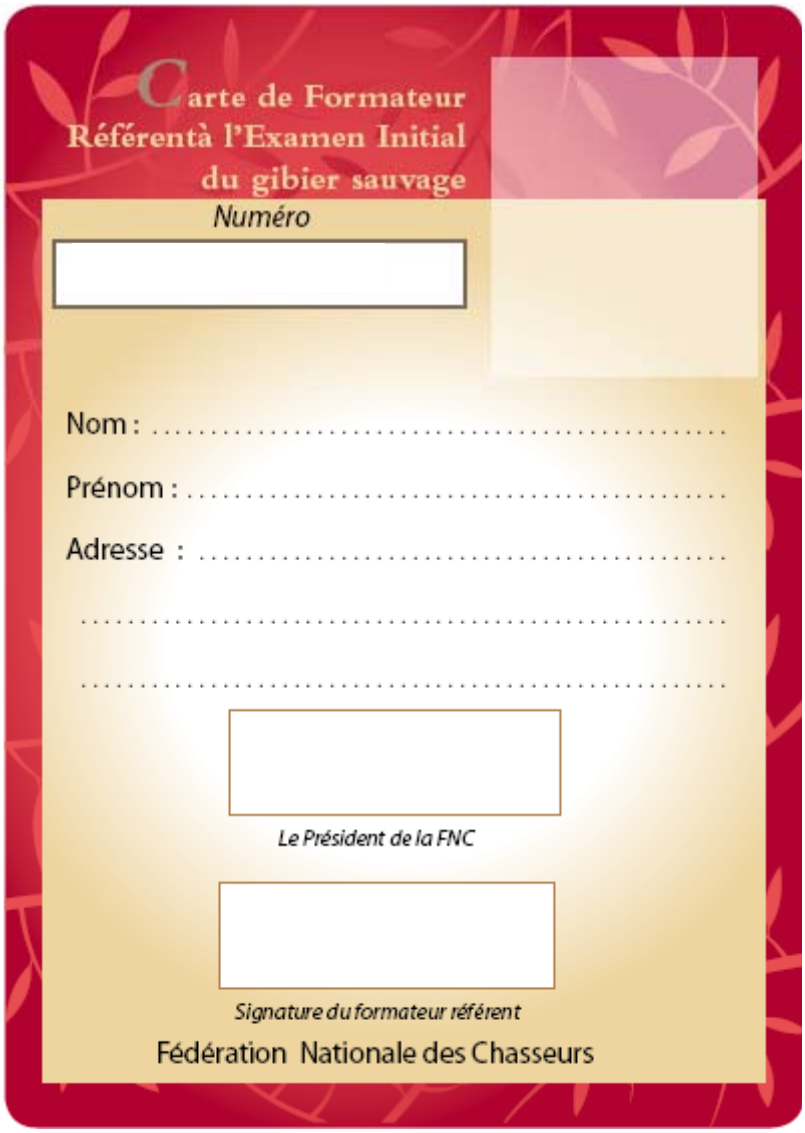
MODELE
DE CARTE DE FORMATEUR REFERENT A L'EXAMEN INITIAL DU GIBIER SAUVAGE (F.R.E.I.)

recto



MODELE
DE CARTE DE FORMATEUR REFERENT A L'EXAMEN INITIAL DU GIBIER SAUVAGE (F.R.E.I.)

verso



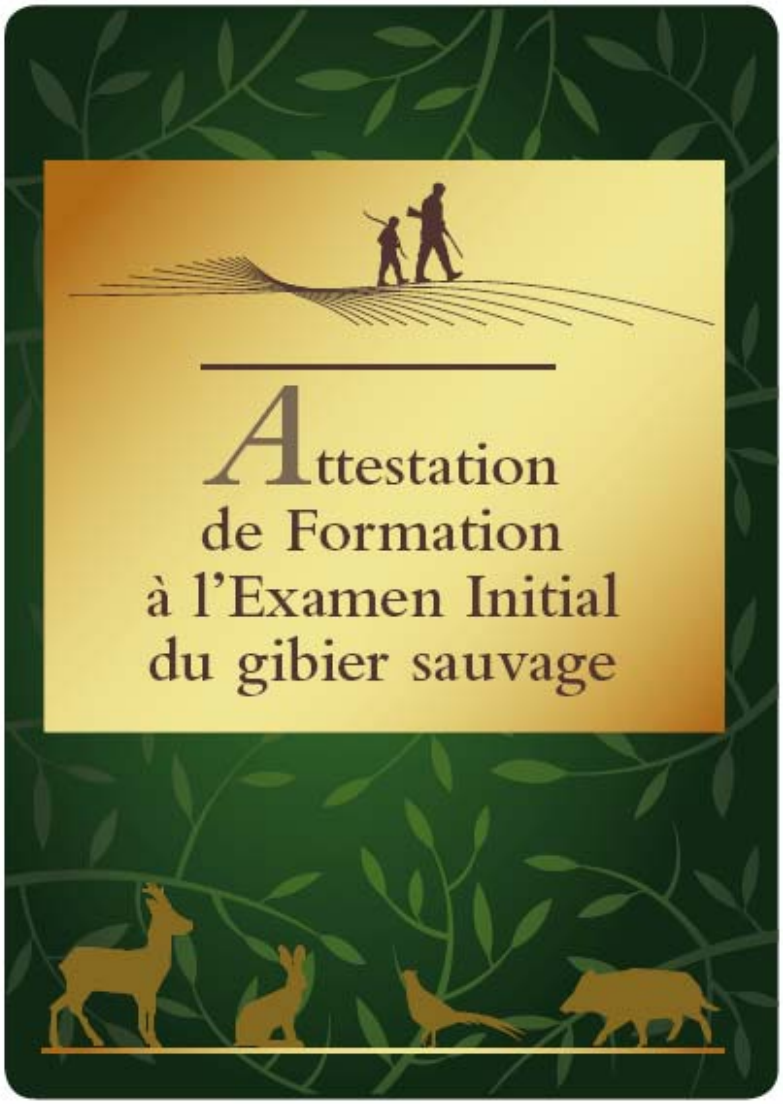
Codification de la numérotation

00 - FREI – 00 – 001

- Numéro de département
- « Formateur Référent à l'Examen Initial »
- Millésime correspondant à la date de validation de la formation FREI du détenteur de la carte par la FNC
- Numéro d'ordre d'inscription dans l'année (tous départements confondus).

MODELE D'ATTESTATION DE CHASSEUR FORME A L'EXAMEN INITIAL DU GIBIER SAUVAGE (C.F.E.I.)

recto



MODELE D'ATTESTATION DE CHASSEUR FORME A L'EXAMEN INITIAL DU GIBIER SAUVAGE (C.F.E.I.)

Verso



CFEI – 01 – 08 – 0001

« Chasseur Formé à l'Examen Initial »

Numéro de département

Millésime correspondant à la date de la formation suivie à la FDC

Numéro d'ordre d'inscription dans l'année (dans la FDC du département).

»

Remarque : le modèle de fiche d’examen initial du gibier sauvage figurant à l’annexe 4 de la présente note annule et remplace le modèle de fiche d’examen initial figurant à l’annexe 4 de la note de service du 7 mai 2008 précitée.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans l’application de la présente note.